

N° 17/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : branchement eau suite coupure 12 rue des Eparses

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de la SARL Georges HUSSON - 6 Rue du Rhône - 90300 SERMAMAGNY

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux à réaliser 12 Rue des Eparses à CHAUX par la SARL Georges HUSSON pour la réalisation d'un branchement eau suite coupure une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1

Les travaux de branchement eau 12 rue des Eparses à Chaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation le 31 mars 2023. La circulation sera réglée par alternat de feux tricolores. Durant les travaux, la vitesse sera limitée à hauteur du chantier à 30 km/h. Les stationnement et dépassement y seront également interdits

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- SARL Georges HUSSON - 6 Rue du Rhône - 90300 SERMAMAGNY
- Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS
- OPTYMO

Fait à CHAUX, le 30 mars 2023

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

